

## Transports Urbains - Exercice 1993 - Emploi du reliquat du versement-transport

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La cotisation versée par les employeurs au titre du versement-transport, en application des délibérations du Conseil Municipal des 30 mars 1992 et 18 janvier 1993, s'est élevée en 1993 à 54 724 342,26 F, somme encaissée au chapitre 968.32/766.35000 du budget 1993.

Les dépenses ont été les suivantes :

**\* en section d'investissement :**

**chapitre 905.1/2150-82002-35000** - Acquisition et équipement de matériel roulant (emploi du versement-transport) 8 245 000,00 F

**Total investissement** 8 245 000,00 F

**\* en section de fonctionnement :**

**chapitre 968.32/6587-90030-20500** - Remboursement aux employeurs logeant ou transportant du personnel 229 074,04 F

**chapitre 968.32/6587-90031-20500** - Compensation SNCF 5 942,00 F

**chapitre 968.32/6587-89072-35000** - Remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus 4 240 511,53 F

**chapitre 968.32/677-35000** - Participation aux charges du service des Transports Urbains 39 299 000,00 F

**Total fonctionnement** 43 774 527,57 F

**Dépenses totales** 52 019 527,57 F

Le compte versement-transport 1993 s'établit ainsi :

Total des recettes 54 724 342,26 F

Total des dépenses 52 019 527,57 F

Excédent 2 704 814,69 F

A ce montant, il convient d'ajouter des crédits disponibles inscrits au chapitre 905.1/divers articles 82002. divers services de l'exercice 1993 non reportés au budget de l'exercice 1994, soit 1,30 F.

C'est donc une somme de 2 704 815,99 F que la Commission Municipale vous propose d'affecter à l'acquisition et l'équipement de matériel roulant au chapitre 905.1/2150.82002.35000.

Après avis favorable de la Commission Transports-Stationnement, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à autoriser l'ouverture des crédits ci-dessus au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.